



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 20 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le 20 décembre 2022 à 19 heures 30,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. DUBUC Christophe.

Etaient également présents : CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, FRIBOULET Gérard, Adjoints,

FLEURY-DUBUC Véronique, FRIBOULET Estelle, GOUTEUX Patrick, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusé : CHAMPION Frédéric, GARAVELLO Bruno, donne pouvoir à GOUTEUX Patrick, HAOT Marie-France pouvoir à Estelle FRIBOULET,

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 16 décembre 2022

FLEURY-DUBUC Véronique a été élu Secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2022
Adopté à l'unanimité des votants**

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : « Encaissement des chèques »

1/ Encaissement des Chèques

Le Maire rappelle que les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs.

L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Toutefois, l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante.

En outre, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles

applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal. Par conséquent, les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà aux maires d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges et d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer pour chacun d'entre eux dès lors que l'assemblée a délégué cette compétence.

Compte tenu des éléments exposés, le Maire demande au conseil municipal, une délégation pour encaisser les trop perçus, dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et pour un montant maximum de 1 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal donne délégation au Maire, le temps de son mandat, pour l'encaissement des trop perçus, dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et pour un montant maximum de 1 000€

Avis favorable : 10

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

2/ Décision Modificative « Réajustement Charges de personnel et frais assimilés »

Le Maire informe le conseil qu'il manque sur le chapitre 012 -25 499,85€ pour le versement des salaires et des charges. Cela se justifie par l'avance des salaires sur les arrêts de travail (en dépense) qui sont ensuite en partie remboursés par l'assurance (en recette).

Il est demandé au conseil de délibérer pour un virement de crédit sur le budget 2022, d'un montant de 26 000,00€.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil décide de procéder au virement de crédit suivant :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	Rémunération non titulaire	26 000,00
		Total	26 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	26 000,00
		Total	26 000,00

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

3/ Convention « Adhésion Médecine Préventive »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions

obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose aux membres du conseil de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Votes pour : 10

Votes contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses :

Assainissement :

Arrêt du chantier actuel pendant les vacances de fin d'année reprise le 03/01, elle se fera de la rue Cramoisan jusqu'à l'arrêt des cars.

Au 03/01 – rue en double sens

Le chantier a pris du retard, cela est dû à un réseau mal répertorié

Une période d'arrêt est prévue sur la saison d'été, reprise en septembre.

Construction Logéo :

Après un contact avec la société de construction, le Maire informe le conseil que le retard du chantier est dû à un mauvais calcul du mur de soutènement la société recalcul et revient vers la Mairie dès que possible.

Le Maire informe que si pas de changement, un expert sera engagé pour venir constater la non-avancé du chantier.

Transport scolaire :

Un chauffeur de car a déposé les enfants rentrant des collèges extérieurs le soir de nuit au fond pitron.

Le Maire déplore cette action dû à une seule personne (le chauffeur).

Le Maire restera vigilant à cette situation et en a informé la société d'autocar.

Action des anciens (Bons ou repas) :

L'action pour les anciens se déroule très bien.

128 Carnets ont été distribués

80 personnes ont participé au repas

Une réussite

Noël des écoles :

Les élèves sont venus chanter au marché de Noël, les élus ont reçu un retour positif de la population.

Le Père Noël est passé à l'école et offert un livre aux enfants.

Mutuelle Communale :

Une rencontre avec les agents d'AXA pour une présentation aux élus est prévu le mardi 02 janvier à 9h30.

Cérémonie des Vœux :

La cérémonie des Vœux aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 - 11h

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H03